



## Arrêté du Maire n° 2020/6868

**OBJET :** Réservation de deux places de stationnement face au n°48 rue Sainte Anne, du 27 mai 2020 au 29 mai 2020 inclus, pour l'entreprise GUESNON de Saint Jean des Champs, chargée d'exécuter des travaux chez M et Mme POULIQUEN Robert, domicilié à Saint Pair sur Mer 48 rue Sainte Anne

### La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** la demande de l'entreprise GUESNON sollicitant 2 places de stationnement face au n°48 rue Sainte Anne, pendant la durée des travaux à effectuer chez M et Mme POULIQUEN Robert,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise GUESNON de Saint Jean Des Champs est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement face au n°48 rue Sainte Anne de 8h30 à 18h30 du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai 2020, et ce pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise GUESNON de Saint-Jean-Des-Champs

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,  
Le mardi 26 mai 2020

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

